

## Conseil d'administration

### SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

#### **CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE GUSP 2025-2030**

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs concernés, autour des enjeux de la propreté, de l'entretien et de la régulation des espaces publics et ouverts au public, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité.

Des diagnostics "en marchant" ont été conduits pour chacun des quartiers prioritaires : trois parcours sur le quartier de la Petite Hollande, ainsi qu'un sur la Chiffogne et un sur les Batteries du Parc.

Ces diagnostics partagés font ressortir les atouts, les évolutions en cours, mais aussi les manques et dysfonctionnements propres à chaque quartier. Ils reposent sur une approche collaborative intégrant l'ensemble des acteurs concernés : bailleurs, gardiens, associations de quartier, habitants et services techniques municipaux.

Les orientations stratégiques, articulées autour de trois axes, permettent de définir des objectifs généraux et opérationnels. Elles sont directement issues des déambulations menées au deuxième trimestre 2025 et élaborées collectivement avec les villes, les bailleurs, les médiateurs, PMA, le délégué du Préfet et les associations.

La convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), portée par PMA, vient formaliser les engagements issus de ces diagnostics. Aux côtés de l'État et de la Ville, plusieurs partenaires en sont également signataires, notamment les bailleurs sociaux, le Département et, le cas échéant, d'autres collectivités ou organismes.

Les communes s'engagent notamment à :

- Participer au pilotage de la convention, au suivi des actions, à l'évaluation des résultats et aux ajustements éventuels, ainsi qu'à l'ensemble des instances territoriales associées.
- Suivre et mettre en œuvre leur programme d'actions, en présentant chaque année leur plan d'action au comité de pilotage et en réalisant les mesures qui les concernent, issues de la convention et des diagnostics en marchant.
- Animer les instances locales, garantir un lien régulier avec les habitants et coordonner les partenaires.
- Contribuer au financement des actions et à l'alimentation des outils de suivi de la convention.
- Vérifier les contreparties des bailleurs sociaux au titre de l'abattement TFPB, en s'assurant de leur cohérence avec les diagnostics et les orientations locales.
- Mobiliser leurs services techniques et administratifs pour mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences.

- La proposition de convention GUSP, comprenant le bilan des actions menées, les axes stratégiques pour la période 2025-2030 ainsi que l'ensemble des fiches action correspondantes est annexé à la présente délibération. Elle sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée par tacite reconduction ou avenant signé entre les parties.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la présidente du CCAS à signer cette convention